

Quoi qu'en pense M. Fournière, nous croyons que la guitare dont il parle n'est pas aussi vieille qu'il le prétend. Par exemple, qu'elle ait joué trop faux, nous ne le contestons pas ! D'ailleurs, il n'y a pas à s'étonner si les cordes ont vibré mal, ou se sont cassées sous la main un peu rude des Messieurs de la *Lanterne*.

On a proclamé la suprématie de l'Etat en matière d'éducation, au mépris des prérogatives de l'Eglise. Cela sonne faux !

On a *laïcisé* les écoles, *prohibé l'enseignement religieux* dans les établissements où les parents sont *obligés* d'envoyer leurs enfants. Cela risquait de briser plus d'une corde sensible.

IV

SUPRÉMATIE DE L'ÉGLISE.

Etablissons donc les droits de l'Eglise et des parents relativement à l'éducation de la jeunesse.

L'ordre social a été créé par Dieu pour conduire l'homme à sa fin dernière. Or cet ordre comprend trois éléments distincts, l'Eglise, l'Etat et la Famille, qui doivent contribuer, chacun dans leur sphère respective, à l'accomplissement de leur mission.

L'Eglise est la seule qui se rapporte immédiatement à la fin éternelle de l'homme, parceque seule, elle peut disposer des moyens surnaturels, moyens exclusivement propres à l'obtention immédiate de la fin ultime de l'individu, Elle aura donc la part principale dans la mission imposée à l'ordre social.

Au contraire, l'Etat et la famille sont des sociétés purement naturelles. Pour ce qui concerne la véritable fin de l'homme, elles ne sont à l'égard de l'Eglise que dans la relation d'agents secondaires par rapport à l'agent principal.